

COMMUNE DE BAZEILLES

PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 04/04/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres élus : 19, en fonction : 19, qui ont délibéré : 19 .

Etaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, Mme Sophie DROZDOWIEZ, Mme Claude DRUMEL, M. Robert GALMOT, M. Michel BELDJOUDI, Mme Françoise MORETTE, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Paul GRASMUCK, M. Bernard NOLEVAUX, Mme Myriam HIBLOT, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MANDRA, Mme Noémie MAYET.

Secrétaire élu : M. Marc GUÉNIOT.

.....

Le procès verbal de la précédente réunion du Conseil, en date du 30 mars 2014, est adopté à l'unanimité des membres présents.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend les décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION n° 1 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, a décidé de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes comme suit :

Fonction attributaire	Taux appliqué à l'indice 1015
Maire	41%
Adjointes	16,5%

Le Conseil Municipal décide le remboursement aux Élus des frais engagés dans l'exercice de leurs missions de représentation de la Commune de Bazeilles, en particulier le Maire et les Adjointes. Ce remboursement interviendra sur la base de l'état des frais engagés relatif au transport, au stationnement, au déplacement, aux frais de restauration et d'hébergement et aux autres frais de représentation.

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits au budget de la commune. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION n° 2 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de constituer les commissions municipales comme suit :

<p>1. FINANCES : Président Guy LEPAGE Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Francis BONNE,- Jacques BARILLY,- Marc GUÉNIOT,- Sophie DROZDOWIEZ,- Claude DRUMEL,- Jean-Paul GRASMUCK,- Patrick MALLY,- Anne MANDRA,- Christelle CAHART	<p>2. AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT – URBANISME : Président Guy LEPAGE Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Francis BONNE,- Sophie DROZDOWIEZ,- Claude DRUMEL,- Jean-Paul GRASMUCK,- Françoise MORETTE,- Arnaud FAUCHERON,
<p>2. SÉCURITÉ - POLICE : Président : Guy LEPAGE</p> <p>Vice-Président : Francis BONNE Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Robert GALMOT,- Myriam HIBLOT,- Bernard NOLEVAUX.	<p>3. APPELS D'OFFRES : Président : Guy LEPAGE Vice-Président : Francis BONNE</p> <p>Membres TITULAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none">- Robert GALMOT- Bernard NOLEVAUX <p>Membres SUPPLÉANTS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jean-Paul GRASMUCK,- Jacques BARILLY,- Claude DRUMEL,
<p>4. TRAVAUX BATIMENT – VOIERIE – RESEAUX : Président : Guy LEPAGE Vice-Président : Francis BONNE, Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Robert GALMOT,- Bernard NOLEVAUX,- Jean-Paul GRASMUCK,- Jacques BARILLY,- Sophie DROZDOWIEZ,	<p>5. ENVIRONNEMENT - CIMETIERE : Président Guy LEPAGE Vice-Président : Claude DRUMEL, Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Françoise MORETTE,- Jean-Paul GRASMUCK,- Robert GALMOT,- Bernard NOLEVAUX,- Sophie DROZDOWIEZ,- Patrick MALLY,- Noémie MAYET,- Isabelle PARENT,
<p>6. ACTION SOCIALE - ÉDUCATIVE : Président Guy LEPAGE</p> <p>Vice-Président : Marc GUÉNIOT, Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Claudine CHATELAIN,- Michel BELDJOU DI,- Françoise MORETTE,- Myriam HIBLOT,- Arnaud FAUCHERON,- Anne MANDRA,- Christelle CAHART,	<p>7. ACTION CULTURELLE – ASSOCIATIONS - ANIMATIONS : Président Guy LEPAGE Vice-Président : Jacques BARILLY, Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sophie DROZDOWIEZ,- Claude DRUMEL,- Françoise MORETTE,- Arnaud FAUCHERON,- Patrick MALLY,- Noémie MAYET,- Isabelle PARENT,
<p>8. COMMUNICATION – INFORMATION : Président Guy LEPAGE, Vice-Président : Sophie DROZDOWIEZ, Membres :</p>	

- Jacques BARILLY,
- Jean-Paul GRASMUCK,
- Marc GUÉNIOT,
- Michel BELDJOUDI,
- Patrick MALLY,
- Noémie MAYET,
- Christelle CAHART,

DÉLIBÉRATION n° 3 : ELECTION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES DE DIVERS ETABLISSEMENTS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants a procédé à l'élection des représentants et délégués de divers établissements comme suit :

ETABLISSEMENTS	Représentants ou Délégués de la Commune	Représentants ou Délégués de la Commune
Centre Communal d'Action Sociale	Membres élus : Président : Guy LEPAGE 1. Vice-Président : Marc GUÉNIOT 2. Membres : Françoise MORETTE 3. Claudine CHATELAIN 4. Myriam HIBLOT 5. Michel BELDJOUDI	Membres nommés sur compétences : 1. Mme ROSSO 2. Mme Corinne SAC 3. Mme DI STEFANO 4. Mme SCHENKEL 5. M. BOURGERIE
École de Bazeilles Conseil d'école	Adjoint délégué aux affaires scolaires Marc GUÉNIOT	
Maison de Retraite FLAMANVILLE Conseil d'Administration	Président : Guy LEPAGE 1. Délégués : Jean-Paul GRASMUCK 2. Claudine CHATELAIN	
Lycée de Bazeilles Conseil d'Administration	1. Délégués : Guy LEPAGE 2. Jacques BARILLY 3. Michel BELDJOUDI	
Association Sauvegarde de l'Enfance Conseil d'Administration	1. Délégué : Guy LEPAGE	
Syndicat de Gestion de l'Aérodrome de Douzy	Délégués titulaires : 1. Francis BONNE 2. Jacques BARILLY 3. Jean-Paul GRASMUCK 4. Robert GALMOT	Délégués suppléants : 1. Patrick MALLY 2. Bernard NOLEVAUX 3. Claude DRUMEL 4. Marc GUÉNIOT
Fédération Départementale des ÉNERGIES	Délégué titulaire : 1. Francis BONNE	Délégué suppléant : 1. Arnaud FAUCHERON
Syndicat de Gestion de la forêt de Louis Val	Délégués titulaires : 1. Jacques BARILLY 2. Robert GALMOT	Délégués suppléants : 1. Claude DRUMEL 2. Bernard NOLEVAUX
Commission Communale des Impôts	Adjoint délégué : 1. Francis BONNE	Personnes proposées figurant au tableau annexé
Conseiller des Questions de Défense	Francis BONNE	

DÉLIBÉRATION n° 4 : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat. Cette délégation l'autorise à :

1. **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
2. **Procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget communal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite du montant des dépenses d'investissement inscrit annuellement au budget primitif ;
3. **Réaliser les lignes de trésorerie** pour un montant unitaire maximal de 800.000 € remboursables sur une durée maximale de 24 mois ;
4. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants**, de travaux, services ou fournitures, pouvant être initialement passés en **procédure adaptée** en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont disponibles au budget ;
5. **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de contrats de location portant sur des biens communaux ou de contrats de location pris au profit de la Commune ;
6. **Passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistres ;**
7. **Créer ou modifier les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans le cimetière communal ;
9. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4.600 € ;
10. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** d'avocat, notaire, expert et huissier de justice ;
11. **Exercer au nom de la commune les droits de préemption**, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
12. **Intenter les actions en justice et défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, ses élus ou ses agents, quel que soit le sujet concerné et quelle que soit la juridiction compétente, pour tous actes y compris le pouvoir d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation ;
13. **Régler les conséquences dommageables** des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Il est par ailleurs précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations sont transférées au Premier adjoint.

DÉLIBÉRATION n° 5 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS, APPLICATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE D'INFANTRIE DE MARINE

Vu la délégation du Conseil au Maire relative à la passation et à l'exécution des marchés publics, Considérant le déroulement des travaux de rénovation de la Salle d'Infanterie de Marine exécutés dans le cadre du marché public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, confirme la délégation accordée au Maire pour la durée de son mandat, en matière d'exécution des marchés publics. Cette délégation comprend l'application de l'ensemble des modalités d'exécution des marchés publics et en particulier l'appréciation de l'opportunité de mettre en œuvre ou pas, et pour chaque lot, d'éventuelles pénalités de retard aux titulaires concernés, Il est précisé que cette délégation est mise en œuvre pour le marché public des travaux de rénovation de la Salle d'Infanterie de Marine.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint délégué aux Travaux à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION n° 6 : CHANTIERS D'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION 3AFI, PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu la demande et la proposition de l'Association 3AFI, le Conseil Municipal valide la réalisation des travaux de débroussaillage et d'entretien des berges de la Givonne, des talus du port de Bazeilles et de la partie enherbée environnante, dépendant des propriétés communales par l'Association 3AFI dans le cadre des chantiers d'environnement intervenus en 2013. **Le Conseil SOLLICITE** la réalisation par l'association des mêmes travaux en 2014, et **S'ENGAGE à VERSER** la participation due pour 2013 de 1.650 € inscrite au budget ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour 2013 et 2014 sont disponibles au budget communal.

DÉLIBÉRATION n° 7 : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONFIEE A LA FDEA

Considérant la nécessité d'entretenir le réseau et les matériels d'éclairage public, le Conseil Municipal décide de confier la maintenance de l'éclairage public à la Fédération Départemental des Énergies des Ardennes. Le Maire et le Premier Adjoint sont mandatés pour engager les modalités nécessaires à

la mise en œuvre et à l'exécution de la convention à intervenir. Ils sont également autorisés à signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION n° 8 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE MUNICIPALE

Considérant le concours du Comptable de la Trésorerie de Sedan, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'allouer l'indemnité annuelle de conseil au Receveur au taux de 100%. Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes,
Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits, suivent les signatures.**

Procès verbal publié au Registre Communal des Délibérations